

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,
CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter
certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, à l'article 47 de la Section 4-II du susdit arrêté, il est précisé ce qui suit :

- Le stationnement sur le parking de la place du Général Tanant est réservé aux bus. Durant la période scolaire, le stationnement est réservé aux bus effectuant le ramassage scolaire du collège Vautrin Lud et du lycée Georges Baumont. Le stationnement ou le simple arrêt est interdit à tout autre véhicule.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place et le marquage réalisé.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 octobre 2018

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

David VALENCE